



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN-ET-GARONNE

130 avenue Marcel Unal
82017 MONTAUBAN CEDEX
Tél : 05.63.63.30.25

Montauban le 9 août 2019

Objet : Demande d'aide exceptionnelle pour la couverture en filet insect'proof et bâches anti-pluie des vergers de cerisier

Suite à une sollicitation des professionnels de la filière cerise, la Chambre d'Agriculture du Tarn-Et-Garonne a demandé à la Région Occitanie d'étudier la possibilité d'une aide exceptionnelle pour la couverture en filets insect'proof + bâches anti-pluie des vergers de cerisier.

En effet, le montant d'aide sollicitable dans le cadre de la mesure 415 du PDRR existante est sous-évalué pour ce type d'investissement du fait d'un plafond établi à 15 000€/ha. Ce plafond ne pourra vraisemblablement pas être révisé avant la sortie du prochain PDRR en 2021 ou 2022, mais la Région Occitanie a accepté d'étudier la question d'une aide exceptionnelle pour 2020 et 2021 pour ce type d'investissement.

L'examen de ce dossier par la Région devrait avoir lieu entre décembre 2019 et janvier 2020. Mais dans l'hypothèse où une aide exceptionnelle serait votée, les projets ne seront éligibles que si une demande d'aide a été formulée avant le commencement des travaux (on entend par commencement des travaux, toute signature de devis, versement d'acompte, livraison ou installation de matériel).

C'est pourquoi, si vous avez des projets de couverture de vergers de cerisier avec ce type de dispositif sur 2020 ou 2021, nous vous encourageons à remplir et à renvoyer dès que possible le courrier de demande de subvention joint et le formulaire (2 documents) avant tout commencement de travaux.

Dans le cas où une aide serait effectivement votée, les investissements ne pourront être éligibles que si les travaux ont commencé après réception de ce formulaire par la Région. Cette première demande de subvention ne vous engage pas pour les projets renseignés, un dossier plus complet vous serait demandé ensuite si l'aide est votée et si les projets se confirment.

Le formulaire et le courrier ci-joint sont à retourner remplis, datés et signés à l'adresse suivante, à partir de cette date, et avant tout commencement de travaux :

Hôtel de Région Montpellier
Caroline TARDIVO
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 02

Le Président de la Chambre d'Agriculture
de Tarn et Garonne - RIVIERE Jean-Paul
P/O Marie DORDOLO